

## DÉCISION DU MAIRE

### Service Assurance

A.BAYERE/T.CAFIOT  
Dossier n°22-012

### REGLEMENT DE SINISTRE PAR LA SMACL Dommages électriques à la Roseraie

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération N°22/37 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°8 autorisant Madame le Maire à «Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes» ;

Considérant le sinistre produit le 28/04/2022 au cours duquel une surtension électrique a endommagé du matériel de la cuisine centrale de la Roseraie ;

Considérant que le sinistre a été déclaré à la SMACL, assureur de la commune ;

Considérant que le montant des dommages s'élève à 35 328.24 € TTC (Trente-cinq mille trois cent vingt-huit euros et vingt-quatre centimes) ;

Considérant qu'aucun montant de vétusté n'est déduit ni aucune franchise ;

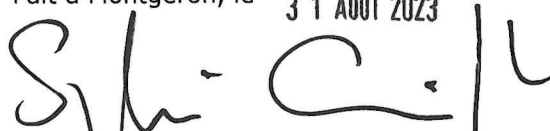
Considérant que des règlements par virement d'un montant total de 24 934.58 € TTC (Vingt-quatre mille neuf cent trente-quatre euros et cinquante-huit centimes) ont déjà été effectués par la SMACL ;

Considérant que les sommes de 3 233.45 € TTC (Trois mille deux cent trente-trois euros et quarante-cinq centimes) et 7 160.21€ (Sept mille trois cent vingt-huit euros et vingt-quatre centimes) vont être adressées à la Commune suite à l'obtention du recours auprès de la partie adverse ;

### DECIDE

- Article 1 :** D'accepter les virements d'indemnisation versés par la SMACL d'un montant de 10 393.66 € TTC au titre des dommages survenus à la Roseraie.
- Article 2 :** D'imputer la recette correspondante sur le budget en cours au compte 75888 « Autres ».
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) l'intéressé(s).
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 31 AOUT 2023



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile de France

